



Mairie de Larra

-Commune de Larra-

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUILLET 2016**

L'an deux mille seize le 25 juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni au lieu habituel de ses séances sur convocation régulière en date du 20 juillet 2016, sous la présidence de Gérard JANER, Maire.

Présents : BUSQUE Patricia, BUSQUE Alain, CAUQUIL Marie-Noëlle, DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine, DUBURC Sébastien, FRUTUOZO Yves, GINESTE Olivier, JANER Gérard, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis, SCUDIER Muriel

Absents ayant donné procuration : Eric DONNOT pour Gérard JANER, Arnold HOLLEMAN pour Jérôme MODESTO

Absent excusé : CADAMURO Joëlle

Secrétaire de séance : Yves FRUTUOZO

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h35 et remercie les personnes présentes.
Le secrétaire de séance est désigné.*

Le procès-verbal du 27 juin 2016 est approuvé (3 abstentions : Alain BUSQUE, Claudine DESNOS, Olivier GINESTE)

2016-6-1

Olivier GINESTE explique qu'il faut renouveler la ligne de trésorerie en accord avec le banquier. Monsieur le Maire ajoute qu'en 2017, la ligne de trésorerie sera évaluée à la baisse avec une estimation à 120 000,00 €.

Sébastien DUBURC rentre dans la salle du Conseil municipal après le vote de la délibération.

Délibération

RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Mairie de Larra décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 300 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Mairie de Larra décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 300 000 Euros
- Durée : un an
- Taux d'intérêt applicable à chaque tirages : EONIA Floré à 0 + marge de 1.70 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle civile, à terme échu, par débit d'office
- Frais de dossier : NEANT
- Commission d'engagement : 500 Euros prélevé une seule fois
- Commission de mouvement : 0.03 % du cumul des tirages réalisés
périodicité identique aux intérêts
- Commission de non-utilisation : 0.30 % de la différence entre le
montant de la LTI et l'encours quotidien
moyen périodicité identique aux intérêts.
- Commission de gestion : NEANT

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Seront affectées au remboursement de cette Ligne de Trésorerie, les subventions attendues suivantes : 30 000 € de la CCSG par le biais de l'OMPCA pour la démolition de la maison Gilard. Sera également affectée, la vente de terrains fonciers à hauteur de 200 000 €. Les subventions demandées pour la réalisation des Ateliers Municipaux seront également affectées au remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1

Autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article 2

Autorise Monsieur Le Maire à effectuer sans autre délibération, les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Pour : 13

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

Olivier GINESTE explique qu'il faut ouvrir un compte de Fonds au Trésor afin que les larrassiens puissent effectuer des paiements en ligne pour le règlement des factures périscolaires ; il précise que ce fonctionnement devrait permettre moins de retard au niveau des paiements.

Délibération

OUVERTURE D'UN DEPOT DE FONDS AU TRESOR

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil, la volonté de permettre aux Larrassien(e)s de pouvoir payer en ligne directement auprès de la Trésorerie de Grenade, les factures périscolaires (SMA, NAP, ALSH, Cantine) émises par la Régie communale. Un lien internet sur le site de la commune permettra d'accéder au paiement en ligne.

Afin de permettre à la Trésorerie d'accepter ces paiements en ligne, le Régisseur communal doit ouvrir un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) sur lequel les paiements en ligne seront enregistrés.

L'arrêté constitutif de la Régie centrale de recette devra également être modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'autoriser le régisseur à ouvrir un DFT afin de permettre le paiement en ligne pour les factures des services périscolaires SMA, NAP, ALSH, Cantine.

Article 2 : D'autoriser monsieur le Maire à signer les documents relatifs à l'ouverture du DFT.

Article 3 : D'autoriser la mise en place des paiements en ligne pour les factures périscolaires.

Article 4 : D'autoriser la modification de l'article 3 et 4 de l'Arrêté constitutif de la Régie centrale de recette du 06/11/2015 comme suit :

- Article 3 : La régie encaisse les produits suivants : Bois, Cantine, SMA, ALSH, NAP, Location de mobilier (tables et chaises), Fax/Photocopies, Location de salle communale.
- Article 4 : Les recettes issues des produits désignés à l'article 3, sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Chèques bancaires et postaux, Chèques vacances, numéraire **directement auprès du régisseur.**

De plus le paiement en ligne est autorisé pour les recettes issues des produits SMA, ALSH, Cantine et NAP.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur : - d'une quittance du PIRZ (carnet à souches) ou informatique pour le mobilier, fax, copies et location salles.
- d'une quittance informatique pour la cantine, ALSH, le SMA et NAP.

Pour : 14
Contre :
Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2016-6-3

Sébastien DUBURC explique qu'après concertation avec l'ONF (Office National des Forêts), les coupes de bois seront prévues à Cavaillé (partie gauche-parcelle 2), fin 2016.

Après estimation du devis du bûcheron, à 32,00 €/m³ l'abattage et la coupe, il propose d'augmenter le tarif de la vente du bois à 55,00 € la stère étant donné le transport et la livraison à la charge de la commune.

Délibération

VENTE DE BOIS

Suite aux coupes de bois réalisées contre paiement à un artisan bûcheron ;

Vu la quantité estimée de bois coupé ;

Monsieur Le Maire propose de continuer à distribuer de façon gratuite, du bois aux foyers les plus nécessiteux et de proposer à la population les stères restantes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Fixe à 55,00 € la vente d'une stère de bois aux familles de la commune ;

Article 2 : Limite à 3 stères par foyer et par an la vente de bois ;

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2016-6-4

Gérard JANER explique qu'il convient d'annuler l'ancienne délibération (2015-7-6). A la demande du notaire, il faut distinguer chaque décision d'achat.

Il précise qu'il a rencontré, ce jour, Monsieur RACHOU et que le sous-seing privé sera signé courant septembre.

Alain BUSQUE demande si la famille DUFFAUT/LAPLAGNE donne son accord pour la vente de leur parcelle à la commune.

Gérard JANER répond qu'André DUFFAUT souhaite réfléchir ; il préférerait un échange de parcelle. Sa sœur accepte la proposition de la commune.

Monsieur le Maire ajoute que Monsieur RACHOU souhaiterait que la commune lui cède environ 50 m² de terrain situé en face de sa maison. Gérard JANER ne s'oppose pas à sa demande et propose aux conseillers d'en reparler au prochain Conseil municipal.

Délibération

DECISION D'ACHAT DE TERRAIN DE MONSIEUR RACHOU (annule et remplace délibération 2015-7-6)

2016-6-6

Délibération

**DECISION D'ACHAT DU TERRAIN DE LA FAMILLE DUFFAUT/LAPLAGNE
(annule et remplace délibération 2015-7-6)**

Monsieur Le Maire informe qu'il convient d'annuler et remplacer la délibération 2015-7-6 du 14 décembre 2015 ;

Il informe que la famille DUFFAUT/LAPLAGNE souhaite vendre à la commune la parcelle référencée AA58 pour un coût total de 130 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'acheter la parcelle de la famille DUFFAUT/LAPLAGNE (AA58) pour un coût total de 130 000,00 € ;

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires et l'autorise à signer tout document s'y référant.

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2016-6-7

Délibération

**CESSION GRATUITE DU TERRAIN DE MONSIEUR RACHOU AU PROFIT DE LA
COMMUNE (annule et remplace délibération 2015-7-6)**

Monsieur Le Maire informe qu'il convient d'annuler et remplacer la délibération 2015-7-6 du 14 décembre 2015 ;

Il informe que Monsieur RACHOU fait un don à la commune de Larra de la parcelle AB90 d'une surface d'environ de 3 900 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'accepter la parcelle AB90 offerte par Monsieur RACHOU;

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires et l'autorise à signer tout document s'y référant.

Monsieur Le Maire informe qu'il convient d'annuler et remplacer la délibération 2015-7-6 du 14 décembre 2015 ;

Il informe que Monsieur RACHOU souhaite vendre à la commune les parcelles référencées AA56, AA57 et AA59 d'environ 8 302 m² pour un coût total de 240 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'acheter les terrains de Monsieur RACHOU (parcelles AA56, AA57 et AA59) pour un coût total de 240 000,00 € ;

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires et l'autorise à signer tout document s'y référant.

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2016-6-5

Délibération

DECISION D'ACHAT DE LA MAISON, DU HANGAR ET DU JARDIN DE MONSIEUR RACHOU (annule et remplace délibération 2015-7-6)

Monsieur Le Maire informe qu'il convient d'annuler et remplacer la délibération 2015-7-6 du 14 décembre 2015 ;

Il informe que Monsieur RACHOU souhaite vendre à la commune la maison, le hangar et le jardin référencés AA52, AA51 et AA50 pour un coût total de 360 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'acheter la maison, le hangar et le jardin de Monsieur RACHOU (AA52, AA51 et AA50) pour un coût total de 360 000,00 € ;

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires et l'autorise à signer tout document s'y référant.

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 14
Contre :
Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2016-6-8

Patricia BUSQUE explique que la Commission des affaires scolaires a évalué le calcul du tarif Nap en tenant compte des intervenants extérieurs et des animateurs, et sur une base des tarifs appliqués sur les communes voisines.

Délibération

TARIF NAP

Patricia BUSQUE informe qu'avec la réforme des rythmes scolaires, la municipalité s'était engagée, **pendant 3 ans**, à ne pas facturer aux familles la période qui s'étendait de la fin des classes jusqu'à 16H15, heure des ramassages scolaires.

Les 3 ans se sont écoulés, les familles ont été averties lors de nos diverses rencontres (conseils d'écoles, comité de pilotage du PEDT, ...) que les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) ne seraient plus gratuites.

Voici la proposition de tarifs élaborée par la commission des affaires scolaires :

CHARGES :

- **Animateurs :**
 - Taux horaire moyen d'un CAE = 10,89 € X 4 animateurs
 - Taux horaire moyen d'un CDD = 14,93 € X 2 animateurs
 - Taux horaire moyen d'un titulaire = 15,37 € X 7 animateurs

SOIT environ 181€/ heure

SOIT 3 heures de NAP par semaine = 543 €

SOIT à l'ANNEE 543 € x 36 semaines = 19 549 €

- **Fournitures d'activités, pharmacie, ... environ 1000 €** (non pris en compte dans notre calcul)
- **Intervenants extérieurs : 3000 €**
- **TOTAL d'environ 22 549€ / AN**

Effectif réel : 258 enfants mais nous sommes partis sur la base de 250
SOIT un coût par enfant de 22 549 € / 250 = 90,196€ pour 10 mois de classe
SOIT un coût par mois de 9 €.

Notre mode de calcul ne tient pas compte des charges dites incompressibles comme l'eau, l'électricité, le chauffage ni des fournitures d'activités ou pharmacie.

NOTRE PROPOSITION EST UN FORFAIT DE 12 € PAR MOIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer le tarif de 12,00 € par mois.

Pour : 13
Contre :
Abstention : 1 (Olivier GINESTE)

Délibération adoptée

DIVERS

Aménagement foncier agricole et forestier (AFAFAF)

Monsieur le Maire annonce que l'opération d'Aménagement foncier a été clôturée par arrêté du 19 juillet 2016. Le Conseil départemental a déposé en mairie le procès-verbal et les plans du bornage parcellaire et des travaux connexes, tenus à disposition du public.

Il précise que les recours afin de saisir le tribunal administratif sont effectifs jusqu'au 27 septembre 2016 mais les décisions restent exécutoires.

Concernant l'Association foncière, il explique qu'une réunion est prévue mi-septembre afin d'élire le président, le vice-président et le secrétaire. Le président devra ensuite convoquer les propriétaires.

Gérard JANER annonce que le montant des travaux connexes pour la commune, s'élève à 150 000,00€ subventions déduites. Le département souhaite que les travaux soient faits en 3 ans.

Alain BUSQUE demande si le délai des travaux est négociable, proposant plutôt un délai de 5 ans.

Monsieur le Maire répond que le Président et le bureau de l'Association foncière décideront.

Fusion CCSG/Cadours

Monsieur le Maire annonce que la fusion avec la Communauté des communes de Cadours prendra certainement effet le 1^{er} janvier 2017. Des réunions avec la commune de Cadours ont lieu tous les 15 jours avec l'aide à la préparation de la fusion d'une société d'audit, animée par Madame ORY.

Il distribue aux conseillers un document relatif aux principes du pacte fiscal, préparé par Mme ORY.

PLU

Sébastien DUBURC rappelle que la commune travaille avec l'ATD sur le PLU.

L'appel à candidature sera lancé fin août pour une ouverture des plis le 14 octobre 2016 ; la procédure sera vraiment lancée à ce moment là.

Cimetière

Yves FRUTUOZO explique qu'une procédure de réaménagement du cimetière est en cours. Dans l'ancien cimetière, plusieurs concessions sont à l'abandon ou non entretenues et il n'y a plus de place. La commune peut reprendre les concessions mais cette reprise n'est possible qu'après l'expiration d'un délai de 2 ans suivant le terme de la concession.

Avec Eric DONNOT, ils ont placé des panneaux sur ces concessions. Des arrêtés vont être pris dans ce sens.

Yves FRUTUOZO précise qu'un jardin des souvenirs va être aménagé dans le nouveau cimetière ; des devis sont en cours. Des emplacements seront prévus pour la pose de cavurnes, l'ossuaire devra être déplacé.

Gérard JANER ajoute qu'il faudra penser à agrandir le nouveau cimetière ; des discussions avec Monsieur FAYET, propriétaire du terrain situé à côté du cimetière, ont été abordées.

*Jean-Louis MOIGN demande si des travaux du mur du cimetière seront prévus.
Sébastien DUBURC répond que non, que la priorité est à la reconstitution du cimetière.
Le montant alloué au budget pour le cimetière est de 5 000,00 € pour 2016 et 5 000,00 € pour 2017.*

Cambriolages à Cavaillé

*Sébastien DUBURC explique que plusieurs vols de gasoil ont eu lieu à l'atelier de Cavaillé et qu'il convient de rajouter une caméra de vidéo-surveillance à cet endroit.
Il ajoute qu'après cumul de plusieurs travaux, le coût des différents actes de vandalisme se chiffre à environ 20 000,00 €.*

Travaux d'été

Sébastien DUBURC énonce les travaux :

- Jeux de Cavaillé refaits à neuf*
- Barrières placées devant les écoles (en cours)*
- Portillon avec interphone (en cours)*
- Peinture de 2 classes*
- Prévision des lignes de Handball à tracer au gymnase*

Nuisances des chats

Jean-Louis MOIGN signale la prolifération de chats Impasse des Faisans à Larra et ajoute que plusieurs chats ont été empoisonnés.

Gérard JANER confirme qu'une vingtaine de chats ont bien été empoisonnés.

Jean-Louis MOIGN invite à trouver des solutions à la capture de ces chats.

La séance est levée à 19h45.

Le Maire,



Gérard JANER